



ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à la circulation routière – village des Geneveys-sur-Coffrane

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958 ;

vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979 ;

vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 janvier 2020, et son règlement d'exécution (RELVP), du 1^{er} avril 2020 ;

sur la proposition du chef de dicastère responsable de la sécurité,

considérant :

que dans le cadre de travaux de mise en séparatif des eaux usées et claires ainsi que la réfection des conduites d'eau potable et d'électricité sur les rues Prélets, la rue du Crêt et la rue Bellevue, la circulation sera difficile dans le village,

qu'à cet effet, il y a lieu d'autoriser la circulation en bidirectionnelle sur la rue du 1^{er} Mars, entre la jonction avec la rue des Prélets et la rue du Crêt,

qu'en outre, le stationnement sur cette portion de route sera interdit afin de permettre le croisement des véhicules,

arrête :

Article premier

La circulation s'effectue en régime bidirectionnel sur une portion de la rue du 1^{er} mars, plus précisément sur le tronçon compris entre son intersection avec la rue des Prélets et son intersection avec la rue du Crêt (neutralisation des signaux OSR 2.02 « Accès interdit » et OSR 4.08 « Sens unique » régissant le sens unique existant).

Art. 2

Le stationnement sur la rue du 1^{er} Mars, entre l'intersection avec la Rue du Crêt et l'intersection avec la rue des Prélets, est interdit (OSR 2.50 "Interdiction de parquer").



Arrêté temporaire du Conseil communal
relatif à la circulation routière – village des Geneveys-sur-Coffrane

- Art. 3** La validité du présent arrêté s'étend à compter du 11 mai 2026 jusqu'à la fin des travaux mais au plus tard le 11 novembre 2026.
- Art. 4** Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Val-de-Ruz, le 29 avril 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

R. Tschopp

P. Godat

Décision : approuvé ce jour

Neuchâtel, le 07 MAI 2026

Service des ponts et chaussées,

L'ingénieur cantonal,

N. MERLOTTI